

FORMALISATION DES CONTRATS PASSES DEVANT DES NOTAIRES LIEGEOIS DU XVIII^e SIECLE

par P. PIEYNS-RIGO
Chargée de recherches

Cet exposé consacré à l'*input* de documents historiques et plus spécialement à l'exploitation des archives notariales consistera à retracer les différentes étapes qui ont conduit un groupe de chercheurs, sous la direction de MM. les Professeurs P. Harsin et E. Hélin, et avec l'aide du Laboratoire d'Analyse statistique des Langues anciennes de l'Université de Liège, à recourir à l'informatique.

L'intérêt des protocoles de notaires sous l'ancien régime est bien connu, mais le dépouillement n'est guère envisagé dans son ensemble et cela pour deux raisons primordiales (1) :

La première tient paradoxalement à l'abondance des fonds d'archives. A titre d'exemple, aux Archives de l'Etat à Liège, le volume des protocoles conservés entre le milieu du XVI^e et la fin du XIX^e siècle, occupe 1200 mètres de rayonnage. Il ne s'agit cependant que d'une partie des protocoles conservés pour les notaires de l'ancienne principauté de Liège, d'autres reposent aux Archives de l'Etat à Huy, à Namur, à Mons, à Arlon, à Hasselt, à Saint-Hubert, aux Archives Générales du Royaume, d'autres encore à l'étranger, notamment à Maastricht, quelques-uns enfin sont encore en possession des études, surtout dans les arrondissements de Huy et de Verviers. La masse documentaire est donc énorme même si elle n'est que partiellement conservée. Des évaluations statistiques ont permis d'établir que vers le milieu du XVIII^e siècle dans la principauté, chaque année, instrumentaient 400 notaires environ dont un quart à Liège même. Chacun de ces notaires rédigeait chaque année un nombre d'actes que nous avons pu évaluer pour l'année 1742, à partir d'échantillons de protocoles stratifiés quant à la résidence des notaires et à la durée de leur carrière (2) à ± 100 actes pour les notaires de Liège ville et à ± 70 actes pour le reste de la principauté. Ce qui conduit à la conclusion que vers le milieu du XVIII^e siècle, 30.000 actes notariés environ étaient élaborés chaque année dans la principauté ! Les protocoles conservés, bien que très importants, n'ont évidemment pas ce volume et accusent en outre un réel déséquilibre en faveur des actes de Liège ville, plus nombreux (3). Néanmoins, ces estimations permettent de se faire une idée de la place que tinrent les tabellions sous l'ancien régime au pays de Liège. Leurs actes reflètent de multiples aspects de la vie de la région où ils instrumentaient.

Ceci nous amène au second motif du caractère occasionnel et hasardeux des dépouillements de protocoles. De nombreux chercheurs - historiens, philologues, historiens de l'art ou du droit - ne se laissent pas rebuter par la masse des archives. Toutefois, leurs centres d'intérêts sont limités à un seul aspect des contrats ou à des actes d'un intérêt exceptionnel, par exemple la commande d'une statue à un artiste, la vente d'armes, le contrat d'association pour l'ouverture d'un théâtre, etc. Ces pièces rares risquent de reléguer

dans l'obscurité les autres qui n'ont que peu d'intérêt prises isolément, mais reflètent la vie quotidienne de la région et de ses habitants : transactions de litiges et actes de procédure, ventes et achats, opérations sur les rentes, déclarations à propos des différends les plus inattendus allant de la querelle de cabaret aux dommages causés par le passage de troupes, testaments et contrats de mariage, donations et baux, contrats de société et de travail, etc. Autant de pièces qui, considérées chacune en elle-même, n'ont qu'un intérêt mineur, mais dont l'exploitation sérielle enrichira nos connaissances sur la situation économique et sociale de toute région à n'importe quelle période postérieure au XVIIe siècle. Pour réussir cette exploitation sérielle, les méthodes traditionnelles se trouvaient enlisées dans la masse documentaire. C'est pour cette raison que notre groupe s'est orienté vers les techniques du traitement moderne de l'information.

Venons-en donc aux problèmes posés par l'*input*, c'est-à-dire la préparation des minutes notariales en vue du traitement par ordinateur. Utiliser le document tel quel est impraticable pour des raisons évidentes : l'acte notarié courant contient trop d'éléments purement formulaires, sans intérêt, pour être transcrit mot à mot totalement. Rappelons que le nombre d'actes à traiter est également un handicap.

Il fallait donc formaliser les contrats notariés.

Au départ fut constitué un fichier traditionnel de quelque 12.000 analyses réunies par des chercheurs sous la direction des Professeurs P. Harsin et E. Hélin. Les analyses sont réparties en 5 rubriques :

1. Référence au protocole du notaire.
2. Date de l'acte.
3. Nature juridique de l'acte.
4. Objet : comprenant l'exposé en quelques lignes de l'opération réalisée.
5. Parties : identification détaillée des personnes participant directement à l'opération et du rôle qu'elles y jouent.

Ces fiches ont servi à MM. Hélin, Desama, Pieyns et à moi-même pour élaborer un premier projet de formalisation des actes dans lequel tous les éléments de la fiche se retrouvent en clair, exception faite pour le nom du notaire, codifié à partir du catalogue des notaires liégeois, établi sur ordinateur par M. Pieyns. Ce système impliquait nécessairement l'utilisation de zones sur la carte mécanographique afin de délimiter les différents éléments de l'analyse; quelques unes de longueurs fixes (matricule du notaire, date) la plupart de longueurs variables, selon les éléments qui devaient figurer en clair; chaque zone étant introduite par la présence d'un signe diacritique : l'astérisque.

Un seul acte notarié nécessite donc toujours l'emploi de plusieurs cartes perforées, constituant une notice de 3, 4, 5 cartes ou plus encore. Chacune des cartes est numérotée par rapport à la notice dont elle fait partie et aussi par rapport à sa place dans la notice.

Cette perforation de notices de plusieurs cartes avec des zones de longueur variable délimitées par un signe diacritique a été mise au point lors de l'automatisation de la Bibliothèque générale de l'Université de Liège par M. le Professeur L. Delatte et ses collaborateurs, MM. les Professeurs E. Evrard et A. Bodson, MM. Denooz et Desama.

Ce projet constitua pour nous une excellente base de départ. Cependant, au cours de la préparation des documents pour la perforation, le fichier des analyses s'est révélé peu maniable : certaines parties de l'ana-

lyse - notamment ce qui concernait l'objet de l'acte - devaient être décomposées afin de se prêter à des traitements plus approfondis, grâce à l'isolement des données (4).

C'est pourquoi, un intermédiaire, autre que l'analyse sur fiche, entre l'acte notarié et la carte perforée, est apparu nécessaire : c'est le bordereau de dépouillement.

Le bordereau comprend 15 zones identifiées en marge afin de faciliter le dépouillement. Les 3 premières sont de longueurs fixes : matricule du notaire, date de l'acte, lettre discriminative des actes passés un même jour; elles couvrent les colonnes 2 à 16 de la première carte perforée d'une notice (5).

Les 12 zones suivantes sont de longueurs variables et commencent toutes par un astérisque (imprimé sur le bordereau), signe diacritique choisi pour en déterminer l'adresse. On a distribué dans ces différentes zones les éléments qui figuraient précédemment dans l'analyse traditionnelle, mais ils sont structurés en différentes rubriques. Celles-ci ont été mises au point à la suite d'essais portant sur un grand nombre d'actes de toutes natures. On a successivement les rubriques : 4. Nature juridique qui définit en un mot l'essence juridique de l'acte et est donc toujours utilisée; elle est précisée par : 5. Objet, 6. Jurisdiction, 7. Localisation, 8. Description, 9. Quantité ou mesure, 10. Durée, 11. Prix, 12. Remarques de caractère limitatif.

Dans le cadre d'un acte déterminé, il est presque impossible que toutes les zones ou rubriques soient utilisées concurremment. Cependant toutes sont nécessaires si l'on veut s'adapter à la grande variété des minutes notariales. Une zone non utilisée se traduira sur carte perforée par la succession immédiate de 2 astérisques. Donc, sans perte de place, l'ordinateur peut par la suite identifier une telle zone.

Le bordereau comporte également l'emploi de 2 autres signes diacritiques qui conservent le même sens quelles que soient les zones : la virgule n'est imprimée que dans les zones 13 et 14, mais, en cas de nécessité, elle peut être placée dans toutes les zones de longueurs variables; elle marque l'accumulation ou l'addition. En zones 13 et 14, elle existe dans le cas de plusieurs personnes citées ou parties dans l'acte; ailleurs, elle déterminera la mise sur un pied d'égalité de différents éléments. Le signe % n'est justifié que dans les zones 13 et 14, c'est-à-dire les emplacements réservés à la "carte d'identité" des personnes. Il concerne les individus cités dans le document en rapport étroit avec la nature du contrat, mais sans y participer et les parties présentes, ou représentées par des tiers, et participant à la réalisation véritable de l'acte. Il ne s'agit donc pas ici de citer les témoins ou toutes les personnes citées, mais de rendre compte le plus explicitement possible de l'opération réalisée. Ces zones 13 et 14 nécessitent une explication plus détaillée.

En premier lieu, on notera leur disposition verticale qui permet d'identifier 4 personnes citées et 4 personnes parties au contrat. Lorsque le nombre de personnes excède 4, il faut recourir à un 2ème bordereau reproduisant uniquement les zones fixes (1 - 2 - 3) et les zones 13 - 14. Lorsque le nombre est inférieur à 4, la colonne est laissée en blanc et on ne doit pas faire figurer les signes diacritiques (%) sur la carte perforée. Un deuxième point retient l'attention : la présence d'une lettre (A B C D) en zone 13 ou d'un chiffre (1, 2, 3, 4) en zone 14 en tête de chaque colonne. Ces signes ont pour but de faciliter matériellement l'expression concise des rapports de parenté ou des relations quelconques existant entre les

personnes. Pratique dans de nombreux cas, cette identification devient indispensable lorsque des rapports existent entre deux personnes dont l'une porte une qualification commune à d'autres personnes, exclues de ces rapports. Ex. si A = personne citée dans un document est le fils de 1, crédentier, partie présente au contrat, de même que 2 et 3 ses oncles sont aussi présents et qualifiés de crédentiers, la mention de fils du crédentier ne permettra pas de déterminer exactement les rapports de parenté avec la personne voulue. Il est donc nécessaire de préciser fils de 1.

Voici les différents éléments de cette carte d'identité.

Chaque personne est précédée de l'énoncé de sa qualification, c'est-à-dire de son rôle dans l'acte notarié à traiter, avec addition de la mention C qui réserve le cas d'un contrat ou des personnes agissent également pour d'autres qui ne seraient pas citées nommément.

À la suite de ce premier élément intervient le signe % qui joue donc ici le même rôle à l'intérieur d'une zone que le signe astérisque entre les zones, c'est-à-dire délimiter une sous-zone de longueur variable. L'important est ici aussi d'avoir un nombre constant de sous-zones qui doivent apparaître même en cas d'absence de renseignements pour une même personne. Vient ensuite un deuxième groupe de données, réservées uniquement à la zone 14, puisqu'il s'agit, de la signature des parties. Cet élément est codifié en 6 chiffres : 1. la personne signe, 2. elle ne signe pas, 3. on n'a pas de renseignements sur ce sujet soit par détérioration du document ou pour toute autre raison fortuite. Les chiffres 4, 5, 6 interviennent lorsque la partie est absente, mais est représentée par un mandataire. En 2 de la zone 13 et 3 de la zone 14 figure le dernier groupe codé-M représente les hommes, F les femmes, MF désigne des communautés de villages ou d'autres associations comprenant des hommes et des femmes.

En 3 et 4 de la zone 13 et 4 et 5 de la zone 14, on place l'identité, nom et prénoms de la personne. En 5 zone 13 et 6 zone 14, la mention d'un signe + indique souvent, en zone 13, le fait que la personne citée est décédée, mais peut aussi, comme c'est toujours le cas en zone 14, être interprétée conjointement avec le double code MF de la sous-rubrique sexe et marquer qu'il s'agit d'enfants, d'héritiers ou de représentants non cités nommément.

Dans la sous-rubrique parenté, on indiquera le degré de parenté entre les personnes citées ou parties et aussi l'état civil de la personne avec le nom éventuel de son conjoint.

Le statut socio-professionnel et la résidence sont indiqués en clair. La dernière sous-rubrique : 9 de la zone 13 et 10 de la zone 14 verra, si c'est le cas, l'indication des nom, prénoms, qualité, parenté et provenance du mandataire de la personne citée ou partie à l'acte.

La dernière zone [15] est consacrée à des observations générales sur le document, observations qui doivent avoir trait au caractère exceptionnel du document ou de son contenu ou encore fournir des renseignements d'intérêt général tels que des équivalences monétaires.

Voici succinctement exposée la méthode d'input en cours de réalisation; elle répond, nous semble-t-il, aux exigences de rigueur et de précision de mise pour tout travail scientifique et plus encore dans l'application des techniques de l'information.

La standardisation du mode de dépouillement permet à de nombreux collaborateurs d'analyser d'une manière identique tous les types d'actes, ce qui est indispensable pour l'interprétation des résultats. On

y doit se conformer à une série d'instructions notamment en matière d'abréviation et adopter un lexique, préalablement testé, des termes à employer. La lenteur inhérente à la préparation minutieuse exigée par une telle méthode nous paraît largement compensée par les gains de temps et de fiabilité obtenus aux niveaux de l'analyse et du traitement. Les efforts pécuniaires consentis pour la mise au point et l'exploitation seront, nous l'espérons, aisément rentabilisés par la précision et l'ampleur des résultats à obtenir. Notre but est de faciliter l'accès à une catégorie ou une série d'actes utiles à l'historien, au philologue, au spécialiste du droit ou des techniques.

Nous espérons aussi mettre au point une méthode de travail qui pourrait être adaptée à d'autres séries de documents et permettre le traitement en ordinateur de copieux fonds d'archives, notamment les greffes scabinaux.

- (1) P. PIEYNS-RIGO, *Le notariat liégeois XVII-XVIIIe siècles* dans Annales du XLe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, t. 1, pp. 257-261, Liège, 1969;
Cl. DESAMA, *Les archives notariales*, dans idem, t. 1, pp. 263-267, Liège, 1969.
P. PIEYNS-RIGO, J. PIEYNS, Cl. DESAMA, *Informatique et protocoles de notaires : essai de traitement automatique d'actes notariés liégeois des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, dans Annales du XVIe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à paraître, Malines, 1971.
- (2) Ces éléments sont extraits des préliminaires à un travail d'ensemble que nous consacrerons à l'histoire institutionnelle du notariat liégeois à l'époque moderne.
- (3) Dans la perspective de l'établissement d'échantillons valables, il sera nécessaire de tenir compte de ce déséquilibre.
- (4) Cfr. sur le bordereau publié en annexe, les zones 5 à 12.
- (5) La première colonne de la première carte d'une notice comprend toujours une perforation spéciale - de niveau 11 - qui en permet l'identification.

1. MATRICULE	2. DATE				3. LETTRE DE L'ACTE
4. NAT. JURID.	*				
5. OBJET	X				
6. JURIDICTION	*				
7. LOCALISATION	*				
8. DESCRIPTION	*				
9. QUANT. MESURES	*				
10. DUREE	*				
11. PRIX	*				
12. REMARQUES autorisations, rétroactes immédiats, clauses particulières	*				
13. PERS. CITEES	*				
1) QUALIFICATION (consors non cités:C)	A	B	C	D	
2) SEXE M F ou MF	%	%	%	%	
3) NOM et SURNOM	%	%	%	%	
4) PRENOMS	%	%	%	%	
5) DECEDE : +	%	%	%	%	
6) PARENTE	%	%	%	%	
7) STATUT SOCIO- PROFESSIONNEL	%	%	%	%	
8) PROVENANCE	%	%	%	%	
9) REPRESENTÉ PAR	%	%	%	%	
14. PARTIES	*				
1) QUALIFICATION (consors non cités:C)	1	2	3	4	
2) 1-4 signe 2-5 ne signe pas 3-6 ignorance	%	%	%	%	
3) SEXE : M,F ou MF	%	%	%	%	
4) NOM et SURNOM	%	%	%	%	
5) PRENOMS	%	%	%	%	
6) DECEDE : +	%	%	%	%	
7) PARENTE	%	%	%	%	
8) STATUT SOCIO- PROFESSIONNEL	%	%	%	%	
9) PROVENANCE	%	%	%	%	
10) REPRESENTÉ PAR	%	%	%	%	
15. OBSERVATIONS GENERALES	*				

*



SUMMARY

Notaries' protocols form a invaluable source for the history of the principality of Liège in the Modern Times because of their differents fields and their wealthy information.

Their mass is considerable and it had been a serious handicap to a whole utilisation.

We propose a method of analysis and exploitation of these protocols, method wich can be used in other nearly allied species.